

Principales indications conventionnelles.

Expres payé.....	XP	Accusé de réception.....	PC
Réponse payée.....	RP	Remettre en mains propres..	MP
Télégramme collationné.....	TC	Remettre contre reçu.....	AR

N° .....

Timbre à date.

Indications de service.

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure de dépôt.

Dans les télégrammes provenant de pays appartenant au régime extra-européen, le numéro d'ordre peut être omis.

L'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1850, art. 6.)



N. 1. — (Écu bleu 183.)

Pour ..... de ..... N° ..... Mots ..... Dépôt le ..... à ..... h. .... m. du

P MARSEILLE 613. 21 25 12H15 M =

QUATRIEME ACTE FINIT SUR TRIOMPHE TOUS ACTES RAPPELES SUCCES  
PERSONNEL MAGGIE GAUTHIER TRES GRAND SALUTATIONS = DALBERT =

N° 70

